

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX de L'ABONNEMENT Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler doivent refuser le Journal.

PAIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concord de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abelle de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abelle d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 11 Novembre 1872.

Table with 2 columns: STATIONS (Orléans, Tours, Angerville, Monnevillle, Étampes, etc.) and 16 columns for train times (1 2 3, 1 2 3, etc.).

Train n° 408. Départ d'Étampes pour Orléans : 5 h. 17 m., matin. | Monnevillle, 6 17. | Angerville, 6 19. | Tours, 7 5. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 3,365 fr., versés par 25 déposants dont 4 nouveaux. Il a été remboursé 5,284 fr. 94 c.

Police correctionnelle.

Audience du 26 Mars 1873.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants: JUGEMENTS CONTRADICTOIRES. — BOURGIGNON Louis Etienne, 70 ans, journalier à Milly; 9 fr. d'amende et aux dépens, pour délit forestier (coupe et enlèvement de bois appartenant à autrui).

Le Tirage.

La malédiction de toutes les mères chez les Spartiates; qui saut la roche tarpeienne chez les Romains, tel aurait été le châtimeut du citoyen assez téméraire pour oser écrire ces quelques lignes et traiter ainsi un pareil sujet. Mais les temps sont changés; pour être patriote, une mère n'a plus besoin de se montrer dénaturée; elle peut aujourd'hui aimer en même temps et son pays et son enfant; aussi, bien sûr de ne l'entendre sortir le blâme d'aucune bouche et de trouver même un écho pour ses paroles dans le cœur de toutes les mères; je ne laisse pas tomber la plume malgré les souvenirs terribles de l'antiquité.

D'après ce début, lecteurs, vous avez déjà compris que ce n'est pas le récit du spectacle auquel vous avez pu tous assister, comme moi, lundi dernier, que vous allez lire, mais seulement quelques réflexions justes, je crois, à ce sujet.

Dépeignons donc un instant le tirage de ses rubans, de ses fleurs et de ses chants, qui, en fascinant les yeux, trompent l'esprit, et jaugeons froidement la conduite des concertistes.

Un jeune homme vient d'atteindre sa vingtième année: il doit payer sa dette à son pays, rien de mieux: le jour du tirage est arrivé, dans quelques heures un numéro aura décidé de son avenir; le moment il est vrai est solennel mais non encore triste; reste l'espoir: jusque-là je comprends la gaieté.

Mais, le tirage est fini, et les infortunés à qui le sort a été contraire doivent se montrer aussi joyeux que leurs heureux amis; voilà où je ne comprends plus ni chants, ni gaieté; et il me semble que ces pauvres jeunes gens sont aussi à plaindre que les malheureux qui, rongés par la douleur et la faim, sont cependant forcés de chanter et de sourire aux passants.

Et que l'on ne vienne pas me dire qu'ils doivent être soutenus par leurs sentiments patriotiques; le patriotisme consiste à braver l'ennemi, et non à aïner la vie de caserne; à protéger les frontières de son pays, et non à monter la garde à la porte de son colonel; voilà, à tort j'en conviens, le raisonnement du coucou qui ne voit pas la nécessité de quitter le foyer paternel, alors que le péril n'est pas imminent. Il ne comprend pas assez que la défense de la patrie demande un apprentissage.

Vous voyez, maintenant, combien de malheureux doivent porter le regret ces rubans, ces fleurs et ce numéro qui les suit partout, les obsède, image de leur mauvais génie. Combien, comme cette reine qui trouvait lourde la couronne, attendait avec impatience le moment où la retraite de sa cour lui permettrait de la fouler aux pieds, et de quitter son rôle de reine pour reprendre celui d'épouse et de mère; combien, dis-je, doivent, le soir, en présence de la triste réalité, froisser avec découragement les ornements de la journée, et renier leur joie factice devant les larmes de leur mère.

Dans une pareille circonstance, ceux qui se croient courageux ne sont qu'esprits forts; il me semble louable de ne pas surmonter une telle émotion sur le-champ.

Mais, me dira-t-on, peut-être auriez vous suivi l'exemple des autres, vous qui parlez si haut? Je ne dis pas non. Aussi est-ce une coutume qui me paraît bizarre, pour ne pas dire insensée, que je blâme, et non ceux qui la respectent trop scrupuleusement. Mais tel est le caractère du Français: généreux, un peu bravaiche, tout prêt à s'apitoyer sur le sort d'autrui, mais ne voulant jamais se trouver digne de pitié; il aime mieux faire une fête d'un des jours les plus tristes, ou du moins les plus graves de la vie, que de consentir à paraître avoir un moment de légitime défaillance. Louons le, mais plaignons-le. Et quand nous voyons passer ceux que le sort a maltraités, disons avec Henri Murger, en entendant leurs rires et leurs chants: Gaieté de croquemort!

Théâtre d'Étampes.

Nous ne dirons que quelques mots aujourd'hui. Pour personne la soirée n'a été brillante, car si le jeu a été mauvais, la recette n'a pas pu être meilleure.

J'abandonne à votre jugement les acteurs, qui n'ont pas su se faire applaudir ici plus qu'à Chartres; mais j'espère, pour notre grand poète, que vous ne jugerez pas son œuvre d'après vos impressions de jeudi.

Nouvelles du Concours.

Dans notre numéro du 22 février, nous avons annoncé que, dans sa séance du 14, le Conseil municipal avait décidé qu'un grand Concours d'Orphéons, de musiques d'Harmonies et Fanfares, aurait lieu le dimanche 18 mai prochain.

Une Commission de quinze membres a été formée, elle se réunit deux fois par semaine à l'Hôtel-de-Ville. M. Laurent de Rillé, le savant et populaire compositeur, présidera le jury parisien.

La Présidence d'honneur a été offerte à M. le Préfet de Seine-et-Oise. Le règlement relatif au Concours, adressé aux Sociétés du département et à celles des départements limitrophes, fixe le 5 avril comme terme de rigueur pour l'envoi des adhésions.

Les Sociétés adhérentes connues hier, sont au nombre de vingt-et-une, représentant 781 exécutants. Une semaine entière nous sépare encore du terme fixé pour la clôture des adhésions. Chacun sait que, pour une foule de motifs très-appréiables, la plus grande partie des Sociétés attend le dernier délai.

Nul doute que la semaine qui va s'écouler ne soit fructueuse en adhésions nouvelles.

Causeries.

Juste ciel!... les voilà, les voilà... Le péril est imminent... Étampes est menacée d'une prochaine invasion. On a vu, ce matin, des éclairiers étrangers par courir en tous sens, avec une rapidité vertigineuse, les principaux quartiers de la ville; quelques-uns s'arrêtaient devant les maisons, en prenaient le signalement et s'enfuyaient vite. Désirant m'assurer du fait, je montai bientôt dans la tour de Guinette, et à l'aide d'une excellente longue vue je regardai d'abord à l'est: calme parfait; à l'ouest, pas la plus petite tâche noire; à l'ouest, aucun indice; à midi, — c'est ici que j'éprouvai subitement une vive sensation, — sur cette ligne l'horizon me semblait obscurci; je dirigeai bien, avec sang froid, ma lunette, et pour moi, plus de doute, là existait la perturbation. D'abord bien loin, mais bien loin, quelque chose de noir de distance en distance, ce devait être l'avant garde; puis un peu plus loin, une petite colonne, je dus penser que c'étaient les clairons; enfin, tout à fait en arrière mais ayant l'apparence d'un grand et épais nuage, sur une vaste étendue, et paraissant immobiles, plusieurs bataillons bien serrés, séparés entre eux par quelques serre-files très disciplinés. Hélas! rien cependant ne faisait pressentir de ce côté l'inquiétude. Mais qu'advient-il? Tout à coup une chaleur fatigante m'étreint, le soleil avec fureur dardé de ses rayons brûlants mon chef découvert... Soudain un éclat de rire s'échappa de ma poitrine et je m'écriai: ce sont elles... oui, ce sont bien elles! qui, messagères du printemps, reviennent parmi nous. Et je me souvins alors l'harmonieuse romance mise en musique par M^{lle} Loïsa Pugat.

Hirondelles légères Dans les cieux éclatants, Vous êtes messagères, Du rapide printemps; Car pour vous la Patrie Sera toujours, toujours, Ou la rose est fleurie, Ou regnent les beaux jours.

Donc, j'en étais quitte pour la peur.

E. TAVY.

MÉRÉVILLE. — La carrière de pierres à bâtir dite des Tilleuls, territoire de Méréville, appartient au sieur Breton, maître maçon, qui y travaille journellement avec ses ouvriers.

Le 49 mars, vers trois heures, le sieur Breton, Boudet, ouvrier carrier, âgé de trente-neuf ans, et trois autres compagnons travaillaient ensemble. Tout à coup, une masse énorme de terre et de pierres, se détachant du sol au-dessus de la tête des travailleurs, renversa le

malheureux Boudet. Le sieur Breton, qui n'était pas atteint, s'élança vers son ouvrier qu'il prit dans ses bras en lui soulevant la tête, et l'appelant par son nom, tout en s'efforçant d'arrêter l'hémorrhagie sanguine qui s'écoulait par la bouche, le nez et les oreilles du pauvre ouvrier. Les autres carriers joignirent leurs soins à ceux du patron en attendant l'arrivée du docteur Vivet, de Méréville. Mais Boudet avait été si horriblement écrasé, que la mort s'en était suivie immédiatement. C'est à la déchirure des gros vaisseaux que le médecin a attribué cette grande perte de sang.

On ne peut accuser personne de ce douloureux accident. La carrière est en parfait état et l'écroulement qui s'est produit si subitement, doit être attribué à la grande humidité du sol.

M. Ambroise Firmin Didot, le chef illustre de la librairie Didot, n'est pas seulement un habile libraire, c'est encore un homme laborieux, lettré, érudit; les savants n'ont pas été surpris dernièrement de le voir entrer à l'Institut de France comme membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Les libraires de Paris ont voulu fêter cet heureux événement, c'est pourquoi ils ont offert un banquet à leur illustre confrère. Dans cette réunion, plusieurs discours et des toasts en l'honneur de celui qui était l'objet de cette fête de famille, ont été prononcés. et M. Claye, l'éminent imprimeur, a récité les vers suivants:

A M. Ambroise-Firmin Didot.

Tel qu'un astre nouveau dont on fait la conquête, L'Institut vous reçoit, comme nous, bras ouverts, Et pour vous applaudir, moi, je me fais poète, Souvent la gratitude a su dicter des vers. Suis-je pas votre élève, ô maître vénérable! Cet acte de justice est doux à mon orgueil, Si deux que je crois même, assis à cette table, Trôner a vos côtés sur l'immortel fauteuil. Mon souvenir est jeune en dépit de mon âge, Je vous revois ici comme le bienfaiteur A qui l'on tend la main après un long voyage. Si l'homme est immortel, que ce soit par le cœur! Plus tôt vous deviez voir cette tardive aurore, Vous dont l'art dit si haut le savoir et les soins. L'Institut par son choix sans doute vous honore. Mais le nom des Didot ne l'honore pas moins.

De l'usage de jurer en justice en ayant la main droite nue et découverte.

L'usage des gants était inconnu aux Grecs et aux Romains, mais il était très-usité chez tous les peuples de la race germaine et particulièrement chez les francs. Les gants et gantelets étaient une partie du costume et de l'armure; ils se servaient pas seulement de parure et d'arme défensive; ils étaient encore un symbole. « La main, dit Pasquier (Lettres, liv. VIII), a je ne sçay quels gestes par lesquels elle représente toutes les passions de nos âmes, ores une affliction et douleur, ores un aise et contentement, tantôt une menace et colère, tantôt une soumission et obéissance: brief, elle seule en nous parle sans parler... « La main a été trouvée de telle recommandation, qu'en nos plus belles actions, nous les y avons de toute ancienneté employées: de là vient que pour « asseurer de notre foy, celui avec lequel nous contractons, nous mettons notre main dans la sienne... « de là que quand le juge veut assementer une partie, « ou testinoir, pour tirer d'eux une vérité, il leur fait « lever la main et ailleurs, que l'on le fait mettre sur « les Evangiles. La main, étant un signe de commandement et de puissance, le gant qui la couvrait participait évidemment de la même vertu. Les formes de ce rit symbolique consistaient ordinairement à remettre son gant, communément celui de la main droite, au magistrat, lequel le passait à celui qu'il investissait de la chose donnée ou vendue.

Jeter le gant, c'était provoquer en duel; le relever, c'était accepter la provocation. Quelquefois le gant était jeté en l'air, comme l'atteste la curieuse renonciation de Gisèle de Seharenstein à l'héritage de son frère, et comme l'atteste

aussi l'acte par lequel l'infortuné Conradin, avant son exécution, légua ses droits à Pierre d'Arragon. Cet acte, dans la situation de Conradin, au lieu d'être un défi, comme dans la formalité du duel judiciaire, était une sorte d'invocation à la Divinité. Tel était aussi le sens de l'acte de Gisèle de Scharfenstein, qui jetait son gant vers le ciel et non à terre. L'intention de Conradin était la même.

Le cérémonial ne permettait pas de rester ganté en présence d'un supérieur ou en entrant dans un lieu qui imposait le respect. Les légendes du moyen âge menaçaient de la vergeance divine quiconque n'était pas ses gants dans une église. La Vie de sainte Vaubourg, publiée par les Bollandistes, nous apprend qu'un clerc étant entré dans une église sans ôter ses gants, ils restèrent attachés à sa peau et ce clerc ne put en être défilé qu'après quinze jours de prières.

Le Miroir de Saxe défend aux juges royaux de siéger dans leur tribunal avec les mains couvertes de gants. Cette défiance est devenue un usage observé en France. La main nue, dégantée est ici un symbole de sincérité, de loyauté. Dans le duel judiciaire, la lice ne s'ouvrait que lorsque le juge avait jeté le gant aux combattants. La main du juge doit donc être découverte; c'est seulement dans les séances d'apparat, lorsque les tribunaux ne siègent pas pour juger, que les magistrats portent des gants.

L'usage où sont les avocats en France de plaider sans avoir les mains gantées, peut se rattacher au même symbole. Il est permis de rattacher ce usage à la nécessité pour les témoins d'avoir la main droite nue lorsqu'ils prêtent serment, la main droite des avocats servant, par son geste continu, à attester la vérité de ce qu'ils disent. Dans ce cas, c'est encore un symbole de sincérité, de bonne foi.

L'usage de prêter serment la main droite nue peut aussi revendiquer une origine historique. Pendant le moyen âge, le serment judiciaire était prêté sur l'image du Christ, sur l'Évangile ou sur de saintes Reliques, et le serment féodal avait lieu entre les mains du Seigneur. Dans le duel judiciaire, le serment se prêtait sur la remembrance du Christ, les mains ôtes des gantelets et mises sur la croix. Tout cela exigeait que la main appelée à faire le geste symbolique du serment fût en communication directe avec la chose qu'elle touchait. De là, notre usage de jurer en justice ayant la main droite nue et découverte.

— Une bonne histoire de garnison racontée par un capitaine :

J'avais parié, disait-il, qu'un de mes brigadiers, bien connu pour sa spongiosité, boirait quarante chopes de bière entre son déjeuner et son dîner.

Je le fais venir le lendemain, et lui demande s'il se sent en état de me faire gagner mon pari. Il me répond qu'il va se consulter à cet égard, et qu'il me rendra réponse à midi.

A midi sonnant, il arrive en me disant qu'il est tout à ma disposition. L'épreuve commence, et, six heures après, mon homme en était sorti à sa gloire.

Il allait se retirer, lorsque, me rappelant ce qu'il m'avait dit le matin en me quittant :

— A propos, mon brave, pourquoi m'avais-tu demandé jusqu'à midi pour me donner réponse ?

— Dame, capitaine... pour savoir si j'étais capable de la chose, il fallait bien d'abord que j'essaye... j'ai essayé; et pour lors, je me suis dit: du moment que je les ai bues, je peux les boire.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 27 Mars. — CHARPENTIER Athanase Louis, rue de la Juiverie, 8. — 27. HAUTEFEUILLE Georges-Louis, rue Saint-Jacques, 81.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1° LECESNE François-Magloire-Désiré, 26 ans, garçon boucher, rue Sainte-Anne, à Tours; et D^{lle} BARRERIE Aline, 23 ans, lingère, faubourg Evcard, 40.

2° PUIS Désiré-Adolphe, 23 ans, employé au chemin de fer à Angerville; et D^{lle} VIVIAN Marie-Célestine, 23 ans, cuisinière, rue Saint-Martin, 108.

3° BARDONNEUX Léon-Charles, 21 ans, pâtissier, au Ripau, commune de Monts (Indre-et-Loire); et D^{lle} MOREAU Estelle, 23 ans, sans profession, rue du Perray, 47.

DÉCÈS.

Du 27 Mars. — LESAGE Marie-Anne-Charlotte, 70 ans, femme Mercier, rue Haute-des-Groisonnières.

LA C^{ie} FRANÇAISE
VEND SON
CHOCOLAT
QUALITÉ SUPÉRIEURE
toujours 2 fr. le 1/2 kilo
ET SON
CA CAO EN POUDRE
2 fr. 50 le 1/2 kil.
Dépôt dans toutes les bonnes Maisons. 43 8

LE
CHOCOLAT-MENIER
se vend partout
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom.

Monsieur le rédacteur,

J'ai lu dans vos colonnes des attestations de malades guéris de cancers par le Dr Cabaret, de Paris (rue du Cherche-Midi, 89). Je crois devoir aussi apporter mon tribut de reconnaissance à celui qui m'a conservé ma mère.

Il y a près de cinq ans, ma mère était atteinte d'un cancer au sein des plus graves. D'après les conseils de notre parent, le R. P. Lemoigne, du couvent de la rue de Sévres, n° 35, à Paris, je confiai notre malade au Dr Cabaret qui, en trois mois, la guérit sans opération dans sa maison de santé; depuis cette époque, la guérison s'est parfaitement maintenue.

Puisse ces lignes donner confiance aux malheureux atteints de cette terrible maladie.

L. ADIGARD,
Rue Lyonnaise, 30, à Angers (Maine-et-Loire).

ANNONCES.

(1) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 59 bis.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, Suivant exploit du ministère de Caudel, huissier à Etampes, en date du vingt six mars mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il a été,

A la requête de M. Albert HOLLIER, distillateur, et de dame Henriette-Joséphine LANIER, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Feutrier, numéro 42;

Pour lesquels domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, n° 39 bis, en l'étude de M^e Chenu, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil d'Etampes, le vingt-sept février dernier, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Chenu, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Duplan, notaire à Paris, et M^e Hautefeuille, notaire à Etampes, le vingt sept janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré, contenant vente par M. Laurent-Pierre Grattery, ancien magistrat, propriétaire, et madame Aspasie-Clémentine Beurlier, son épouse, demeurant ensemble à Villemartin, commune de Morigny, au profit de M. et madame Hollier, sus-nommés, d'une propriété dite Villemartin, commune de Morigny, canton et arrondissement d'Etampes, comprenant :

- Premièrement. Un vaste corps de ferme avec tous ses bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour au milieu, entourée de toutes parts.
- Deuxièmement. Une maison bourgeoise, composée : 1° d'un sous sol divisé en cuisine, salle de bains; — 2° d'un rez-de-chaussée comprenant antichambre, salle à manger, grand et petit salon; — 3° et de deux étages divisés en nombreuses chambres à coucher, cour et remise.
- Troisièmement. Jardin et parc d'agrément.
- Quatrièmement. Une chaussée ou chemin planté d'arbres, formant avenue, conduisant du moulin de Villemartin à la propriété ci-dessus; l'ensemble des immeubles ci-dessus présente une superficie de quatre hectares soixante-dix centiares.
- Cinquièmement. Une pièce de terre dite les Annaies-de-Villemartin, contenant environ neuf hectares trente-deux ares quarante centiares.
- Sixièmement. Dix hectares trente-sept ares quatre centiares de terre labourable, au champier de Villemartin, derrière la ferme et le jardin.
- Septièmement. Cinq hectares six ares vingt centiares d'annuaie et pré, dit de l'Abreuvoir.
- Huitièmement. Quatre hectares douze ares trente-cinq centiares, lieu dit le Clos-de-Villemartin.
- Neuvièmement. Cinq hectares quatre-vingt-treize ares quarante centiares, au même lieu.
- Dixièmement. Trois hectares soixante-quinze ares soixante-cinq centiares de terre labourable, champier du Bois-de-la-Garenne.
- Onzièmement. Sept ares vingt-cinq centiares de grotte, champier de la Vallée-aux-Runards.
- Douzièmement. Soixante-six ares trente centiares de grotte, au même champier.
- Treizièmement. Un hectare sept ares cinquante centiares en carrière.
- Quatorzièmement. Et dix-neuf ares cinquante-cinq centiares d'annuaie et pré, champier de Malassis.

Moyennant, outre les charges, la somme de quatre-vingt-quinze mille francs de prix principal.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que faute par lui de ce faire dans ledit délai et icelui passé, lesdits immeubles passeraient entre les mains des adjudicataires francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que les anciens propriétaires des immeubles vendus étaient, outre les vendeurs :

Henri-Raymond comte de Monteynard, et Marie-Anne-Antoinette Lecornu de Balivière, son épouse; — Antoinette Lecornu de Balivière, épouse de Félix-René de Chabonet vicomte de Bonneuil; — Marie-Bernadine-Louise Lecornu de Balivière, épouse de Antoine-Adolphe-Charles-Athanase de Pechpeyron-Comminges comte de Guittault; — Elisa-Françoise Bouvard, veuve de Benjamin-Pierre-Aimé Théodore Lecornu de Balivière; — Adélaïde-Agnès-Elisabeth Bouvard, femme de Etienne Maynon d'Inveau; — Vincent-Michel Maynon de Forcheville; — François Maynon de Forcheville et demoiselle Angélique-Thérèse de Fleury, dame de Villemartin.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale pouvant exister indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus des époux Collinier, ils feraient publier la présente notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,
Signé, CHENU.

(2) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE
SUR LICITATION
EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MORIGNY CHAMPIGNY,
Par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes,
Commissaire à cet effet, et aussi pour recevoir les actes de l'étude de M^e MÉNERAY,
DE : UNE

MAISON
Située à Morigny, rue du Pressoir,
9 ARES 13 CENT. DE JARDIN
Sis à Morigny, rue au Comte,

UNE
MAISON
A Auvers-Saint-Georges, rue des Fontaines,
LA MOITIÉ INDIVISE
D'UNE MAISON
Située à Marolles, sur la principale rue,
ET DIVERSES

PIÈCES DE TERRE ET BOIS
Situées terroirs de Morigny Champigny
et Puiscelet le Marais,
EN 22 LOTS.
Avec faculté de réunion et de division

L'Adjudication aura lieu le **Dimanche 20 Avril**
mil huit cent soixante-treize,
Heure de midi.

Ou fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les ci-dessus nommés, par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le quatre mars mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié;

Il sera,
Aux requêtes, poursuite et diligence de :
M. Vincent-Baptiste ROLLIN, propriétaire, demeurant à Morigny;

Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel continuera d'occuper pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites;

- En présence, ou eux dûment appelés, de :
- 1° Madame Louise-Françoise Puyon, épouse de M. Jules-Spire Cousidrière, menuisier, et ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Morigny;
- 2° Madame Adèle Marie Billarand, épouse de M. Victor-François Renon, maçon, et ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Morigny;
- 3° Madame Sophie Joséphine Billarand, épouse de M. Eugène-Henri Gouffroy, vanner, et ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Etampes, rue Reversleux;
- 4° Madame Victorine Désirée Sanson, épouse de M. Pierre Sanson, jardinier, et ce dernier pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Etampes;
- 5° M. Jules-Alexandre Billarand, jardinier, demeurant à Etampes, au hameau du Petit-Saint-Mars;
- 6° M. Hubert-Eugène Marin, marchand d'habits, demeurant à Paris, rue des Amandiers, numéro 36;
- 7° Mademoiselle Eugénie-Joséphine Marin, maîtresse d'hôtel, demeurant à Paris, avenue de La Bourdonnais, numéro 55;
- 8° Madame Eugénie Marin, veuve de M. Saniez, demeurant à Paris, rue Henri Chevreau, numéro 41, (Ménilmontant);
- 9° M. Eugène-Théophile Pasquet, notaire, demeurant à Chalo-Saint-Mars;

« Commis, conformément à l'article 143 du Code civil, par jugement du Tribunal civil de première instance d'Etampes, du trente-un décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré, pour représenter M. René Marin, colporteur, et M. Aimable Marin, présumés absents. »

Ayant les sus-nommés pour avoué constitué M^e Léonard Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Procédé, le **Dimanche vingt Avril** mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la Maison d'école de Morigny-Champigny, par le ministère de M^e Hautefeuille, notaire à Etampes, commis à cet effet et pour recevoir les actes de l'étude de M^e Méneray, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens ci-après, dépendant tant de la communauté ayant existé entre M. Vincent-Baptiste Roulin et dame Anne-Désirée Marin, que de la succession de cette dernière.

DÉSIGNATION:
Terroir de Morigny-Champigny.
Premier lot.

Une MAISON sise à Morigny, rue du Pressoir, comprenant :

Un principal corps de bâtiment sur la rue du Pressoir, divisé en trois chambres dont deux à feu, éclairées sur la rue; deux pièces derrière à usage de cuisine, éclairées sur la cour ci-après; allée courante conduisant à la cour; grenier dessus couvert en tuiles, Cour, dans laquelle écurie, remise, foinil, le tout clos de murs; cave sous ces bâtiments.

Porte charretière sur la rue des Courtaudes.
Le tout tenant d'un long Alfred Lasnier, d'autre long Jean Louis Rivière, par devant la rue du Pressoir, et par derrière la rue Courtaude.
Section F, numéro 3200.
Sur la mise à prix de 2,000 fr.

Deuxième lot.
Un Jardin de la contenance de neuf ares dix huit centiares, entouré de murs, situé à Morigny, rue au Comte, section F, numéro 3336 partie; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Petit, d'un bout Piché François, d'autre bout la rue au Comte.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Troisième lot.
Quatre ares huit centiares de terre, lieu dit Guillaume; section A, numéro 937; tenant d'un long levant héritiers Tabour d'autre long Denis Spire Hardy, d'un bout héritiers Tabour, et d'autre bout le chemin de Morigny à Villeneuve.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Quatrième lot.
Trois ares dix-neuf centiares de terre, champier de la Petite-Menelle ou du Foucau, section F, numéro 4645; tenant d'un long Louis-Théodore Babault, d'autre long Savouré Charles-Léon, d'un bout héritiers Rivière, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 30 fr.

Cinquième lot.
Un are cinquante huit centiares de bois, champier des Volvants, section B, numéro 1424; tenant d'un long Etienne-Gustave Charrier, d'autre long Félix Rué, d'un bout Jean Pierre Piché, et d'autre bout le chemin de Villeneuve à Morigny.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Sixième lot.
Trois ares dix neuf centiares de bois, lieu dit le Bout de la ville, section A, numéro 2087; tenant d'un long Germain Auclerc, d'autre long héritiers Vincent Paris, d'un bout héritiers Jacquemard, et d'autre bout le chemin de Morigny à Villeneuve.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Septième lot.
Vingt un ares quatre-vingt-douze centiares de bois, lieu dit la Garenne-de-Villemartin, section A, numéro 847; tenant d'un long Jules Citron et par hache interne Henri Decroix, d'autre long Jean-Pierre Piché, d'un bout Jean-François Piché, et d'autre bout Pierre Soret.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Huitième lot.
La moitié indivise d'un marais de soixante-seize centiares, lieu dit les Grands-Maraix, section F, numéro 2746; la pièce tenant d'un long François Mathieu, d'autre long Bérault, d'un bout Jean-Louis Piché, et d'autre bout François Nicolas Benoist.
Sur la mise à prix de 40 fr.

L'autre moitié appartient à M. Louis-Simon Roulin, de Morigny.
Neuvième lot.
La moitié indivise dans cinquante-un centiares de courtil-maraix, champier du Culet ou du Mur-Clos, section A, numéro 4765; le tout tenant d'un long Louis-Etienne Hezard, d'autre long Jean-Alexandre Gautier, d'un bout Jules-Alexandre Citron, et d'autre bout Félix Boucher.
Sur la mise à prix de 6 fr.

L'autre moitié appartient à M. Louis-Simon Roulin, de Morigny.
Dixième lot.
4° — Quarante-neuf ares soixante centiares de terre, lieu dit les Champins, section F, numéros 1186 partie et 4195; tenant d'un long la sente Verte numéro 3, d'autre long Hézard, d'un bout Bourreau, d'autre bout le chemin des Champins.

2° — Vingt-trois ares quatre-vingt-douze centiares de terre, lieu dit Vers-Beauvais, section F, numéros 317, 318, 325 et 326; tenant d'un long Casimir Cousidrière, d'autre long Jean Canivet, d'un bout faisant hache Théodore Auclerc, Germain Auclerc et veuve Robert, et d'autre bout le chemin de Morigny à Bonvilliers.

3° — Soixante-trois ares soixante-quinze centiares de terre, lieu dit l'Arpent-Tortu ou Sous le Terrier, section B, numéros 800, 802 et 803; tenant d'un long plusieurs faisant hache, d'autre long le chemin de Morigny à la Grange-des-Noyers, d'un bout Louis-Simon Roulin, et d'autre bout Auclerc.

4° — Quatre ares soixante-dix-huit centiares de terre, lieu dit le Trou-à-Blin, section F, numéro 483 bis; tenant d'un long de Courcelle, d'autre long plusieurs, d'un bout la sente des Mesliers, et d'autre bout héritiers Citron.

5° — Cinq ares cinquante-sept centiares de vigne, lieu dit les Grands-Champiers, section F, n° 235, 236 et 237; tenant d'un long Paris Bruno, d'autre long Blot Jacquemard, d'un bout le même et d'autre bout Grégoire Martin.

6° — Six ares trente-huit centiares de terre et bois, lieu dit les Exons ou les Grands-Volvants, section B, numéro 4179 partie; tenant d'un long Denis Tabour, d'autre long Louis-Théodore Babault, d'un bout de Courcelle, et d'autre bout Germain Auclerc.

7° — Soixante-seize centiares de marais, champier des Grands Maraix, section F, numéro 2732; tenant d'un long Dieudonné Bouché, d'autre long Henri-Alexandre Dufresne, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Nicolas Robert.

8° — Sept ares quatre-vingt-dix-huit centiares de terre, lieu dit les Simonnettes, section F, numéros 968 et 969; tenant d'un long Gustave Charrier, d'autre long héritiers Jacquemard, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin de Morigny à Bonvilliers.

9° — Trois ares dix-neuf centiares de terre, lieu dit les Caves, section F, numéro 387; tenant d'un long

Eugène Canivet, d'autre long plusieurs, d'un bout le chemin de Morigny à Bonvilliers et d'autre bout Pierre Auclerc.

10°. — Trois ares dix-neuf centiares de terre, lieu dit le Haut du-Mortier, section F, numéro 40; tenant d'un long Philémon Canivet, d'autre long Pierre Auclerc, d'un bout Cantien Piché, et d'autre bout le chemin du Mortier.

11°. — Vingt-un ares cinquante centiares de terre, lieu dit le Grand-Champier, section F, numéros 265 partie, 267 et 268; tenant d'un long Spire Paris, d'autre long par hache plusieurs, d'un bout la sente du Grand-Champier, et d'autre bout le chemin de Beauvais.

12°. — Neuf ares cinquante sept centiares de terre, de forme triangulaire, champier des Carrières ou des Creuseux-de-Beauvais, section E, numéro 782; tenant d'un côté le chemin de Morigny à Bonvilliers, d'autre côté plusieurs, et du troisième côté Canivet.

13°. — Soixante seize centiares de marais, champier du Culet, section A, numéro 1780; tenant d'un long Soret, d'autre long veuve Philémon Canivet, d'un bout François Piché, et d'autre bout plusieurs.

14°. — Trois ares dix-neuf centiares de vigne, lieu dit la Guy, section F, numéro 445; tenant d'un long plusieurs, d'autre long François Auclerc, d'un bout le chemin de Morigny à Bonvilliers, et d'autre bout le chemin de Morigny à Puisselet.

15°. — Trois ares dix-neuf centiares de terre, lieu dit les Simonnettes, section F, numéro 979; tenant des deux longs Grégoire Martin, d'un bout le chemin de Morigny à Bonvilliers, et d'autre bout Nicolas Robert.

16°. — Sept ares quarante trois centiares de terre, champier du Monceau, section A, numéro 1938; tenant d'un long Philémon Chapat, d'autre long Jean-Pierre Piché, d'un bout veuve Canivet Philémon, d'autre bout Soret.

17°. — Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, lieu dit le Noyer-Gauret, section F, n° 1785, tenant d'un long Théodore Auclerc, d'autre long Bourreau, d'un bout le chemin de Morigny à Beauvais, d'autre bout plusieurs.

18°. — Trois ares dix-neuf centiares de terre, lieu dit les Sablons, section F, numéro 1916; tenant d'un long héritiers Canivet, d'autre long Victor Beauvais, d'un bout héritiers Cantien Prieux, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 4,400 fr. Les dix huit pièces ci-dessus, formant le dixième lot, sont louées à M. Louis-Désiré Paris, cultivateur, demeurant à Morigny, suivant bail sous signatures privées, en date à Morigny du vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-neuf, enregistré, pour une durée expirant le sept octobre mil huit cent soixante-dix huit, moyennant un prix annuel de cent trente francs.

Ouzième lot. Six ares trente huit centiares de bois, lieu dit les Pentecotes-Mortier, section B, numéro 930; tenant d'un long veuve Auclerc, d'autre long Houdy, d'un bout le chemin du Mortier, d'autre bout Corsonnat.

Sur la mise à prix de 50 fr. Douzième lot. Le tiers indivis de douze ares soixante-seize centiares de bois, lieu dit les Vulvants, section B, numéro 1245 partie; la pièce tenant d'un long nord héritiers Serre, d'autre long les deux ares treize centiares formant le lot et après, d'un bout plusieurs, d'autre bout le chemin aux Loups.

Sur la mise à prix de 30 fr. Treizième lot. Deux ares treize centiares de bois, lieu dit le Grand-Volant, section B, numéro 1245 partie; tenant d'un long nord le tiers indivis formant le lot ci-dessus, d'autre long Louis-Etienne Babault, d'un bout le chemin aux Loups, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 43 fr. Quatorzième lot. Trois ares dix-neuf centiares de bois d'après les titres et six ares trente-huit centiares d'après le blâme, lieu dit Beauregard, section F, numéro 2097; tenant d'un long Théodore Auclerc, d'autre long Etienne Nolleau et Coussidière Casimir, d'un bout la sente de la Justice, et d'autre bout une sente.

Sur la mise à prix de 30 fr. Quizième lot. Six ares trente huit centiares de bois, lieu dit Beauregard, section F, numéro 2022 bis; tenant d'un long héritiers Vezard, d'autre long Pierre Canivet et autres, d'un bout Calivodas, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 30 fr. Seizième lot. Quatre ares soixante-dix-huit centiares de bois, lieu dit Mississippi, section A, numéro 1149; tenant d'un long Paul-Alexandre Bonleu, d'autre long Pierre-Bruno Paris, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin de Morigny à la Grange-des-Noyers.

Sur la mise à prix de 50 fr. Dix-septième lot. Dix-sept ares cinquante-sept centiares de bois d'après les titres, et trente-huit ares quarante centiares suivant le cadastre, lieu dit la Pente-du-Mortier, section B, numéros 936, 937, 938, 939, 940, 941 et 942; tenant d'un long Etienne Adrien Nolleau, d'autre long Louis-Théodore Babault, d'un bout le chemin de Morigny à Bouville, et d'autre bout Jacques-Simon Garsonnat.

Sur la mise à prix de 200 fr. Dix-huitième lot. Six ares trente-huit centiares de terre, lieu dit les Grands-Mesliers; tenant d'un long Canivet, d'autre long Germain Soret, d'un bout une vidange, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 20 fr. Terroir d'Auvers-Saint-Georges. Dix-neuvième lot. Une MAISON sise à Auvers-Saint-Georges, rue des Fontaines, composé de deux chambres à feu, greniers au dessus, grange y attachant, étable, cour dans laquelle

une cave. — Le tout couvert en tuiles. — Jardin derrière l'étable; tenant d'un côté Sevestre, d'autre côté Ruelle, d'un bout M. Ruelle, et d'autre bout une ruelle.

Sur la mise à prix de 500 fr. Terroir de Marolles. Vingtième lot.

La moitié indivise d'une Maison située à Marolles, sur la principale rue, composée d'un seul corps de bâtiment distribué, au rez de chaussée, d'une chambre à feu, grenier dessus couvert en chaume, et une seconde chambre froide ou fournil, grenier dessus couvert en tuiles; cave dessous. — Dans cette chambre est l'ouverture d'un four dont la motte est hors-œuvre en appentis, couverte en tuiles. — Adossée également à ladite chambre est la descente de la cave, en appentis, couverte en tuiles. — Jardin devant ledit corps de bâtiment; tenant le tout d'un côté la principale rue de Marolles, d'autre côté et d'un bout M. Baudet Jean-Louis, et d'autre bout madame veuve Clouzeau. — Section B, numéros 677 bis, 678 et 679 partie.

Sur la mise à prix de 200 fr. Terroir de Puisselet-le-Marais. Vingt-unième lot. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, lieu dit la Fusse-aux-Ris; tenant d'un long héritiers Robert, d'autre long Eloi Bardillon, d'un bout le chemin de Méréville, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 3 fr. Vingt-deuxième lot. Neuf ares cinquante-sept centiares de vigne, lieu dit les Hauts-de-Bouville; tenant d'un long Marin Dorblay, d'autre long madame Maillard, d'un bout le chemin de Maisse, et d'autre bout Honoré Servant.

Sur la mise à prix de 25 fr. Ce lot est loué à M. Auguste Vivier, demeurant à Bouville, jusqu'au onze novembre mil huit cent soixante-quinze, moyennant un prix annuel de dix francs. S'adresser, pour les renseignements : A Etampes, En l'étude de M^r BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5; En celle de M^r BREUIL, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 50; En l'étude de M^r MENERAY, notaire, rue du Flacon, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété; Et sur les lieux pour visiter les immeubles. Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné. A Etampes, le vingt-huit mars mil huit cent soixante-treize.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le vingt-huit mars mil huit cent soixante-treize, folio 57 recto, case 6. Reçu un franc quatre-vingts centimes, double décime compris. Signé, DES FRANCS.

(3) Etudes de M^r VINCENT, avoué à Rambouillet, Et de M^r CUROT, notaire à Dourdan.

VENTE SUR LICITATION Entre Majeurs et Mineurs.

Par le ministère de M^r Jules CUROT, notaire à Dourdan (Seine-et-Oise) DE DIX-NEUF PIÈCES

DE TERRE ET BOIS

Sises aux terroirs de Dourdan et Boissy sous-Saint-Yon, Arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise) Et de Boissy le Sec, Villeconin et Chenay, commune d'Etampes, Arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise).

L'Adjudication aura lieu : Pour les Biens situés sur le terroir de Boissy-sous-Saint-Yon, EN LA MAISON D'ECOLE DE CETTE COMMUNE, Le Dimanche 20 Avril 1873, heure de midi. Et pour les Biens situés sur les terroirs de Dourdan, Boissy-le Sec, Villeconin et Chenay, commune d'Etampes, à Plateau, commune de Roinville, EN LA FERME DE M. TRUBERT, Le Dimanche 27 Avril 1873, heure de midi.

En vertu et en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Rambouillet, le treize décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré et significé; Et aux requêtes, poursuites et diligences, de :

1° Marie-Louise Julienne MICHAU, rentière, demeurant à Dourdan, rue Saint-Pierre, veuve de Pierre-Benoist-Hubert TROISVALLET; 2° Pierre-Michel PERCHEREAU, prêtre, demeurant à Etampes;

3° Alphonse-Joseph-Frédéric LEYON, cultivateur, et Alphonsine-Anne SUREAU, son épouse, demeurant ensemble à Boissy-le-Sec; 4° Louis-Alexandre MEUNIER, cultivateur, demeurant au Chesnay, commune d'Etampes; Ayant pour avoué constitué M^r Vincent, demeurant à Rambouillet, rue du Belvédère, numéro 6;

En présence, ou eux dûment appelés, de : 1° François-Alexis Duvalier, cuisinier, et Marie-Françoise-Antoinette Argant, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Deszèze, numéro 4; 2° Antoine-Honoré Liénard, cuisinier, et Thérèse-Sophie Sureau, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Saint-Victor, numéro 98; 3° Elisabeth-Joséphine Argant, célibataire majeure, de-

meurant à Ansonnette, commune de Saint-Fargeau, canton sud de Melun (Seine-et-Marne);

4° Louis-Marie-Joseph Lefèvre, employé, et Julienne-Adélaïde Retté, son épouse, demeurant ensemble à Etampes; 5° Emmanuel Désiré Imbault, rentier, et Marguerite Retté, son épouse, demeurant ensemble à Etampes;

6° Pierre Eugène Argant, vétérinaire, demeurant à Longueville, commune de d'Huison, canton de La Ferté-Alais;

7° François-Auguste Paris, cultivateur, et Marie-Elisabeth Troisvallet, son épouse, demeurant ensemble à Etampes; 8° Victor Baudouin, marchand de charbons, et Victoire Troisvallet, son épouse, demeurant ensemble à Etampes;

9° Victor-Benoist Troisvallet, cultivateur, demeurant à Etampes; 10° Eugène Gilbon, cultivateur, et Eugénie Stéphanie Meunier, son épouse, demeurant ensemble aux Poëlées, commune de Brères-les-Scellés;

11° Henri Gilbon, fermier, demeurant à la ferme des Noues, commune de Vert-le-Grand, canton d'Arpajon,

« Tant en son nom personnel qu'au nom et comme tuteur naturel et légal de Camille Gilbon et Adéline Gilbon, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec Augustine Meunier, son épouse, décédée; »

12° Thérèse Retté, cultivatrice, demeurant à Bou-terville, veuve du sieur François-Alexis Meunier, « Tant en son nom personnel qu'au nom et comme tutrice naturelle et légale de Charles-Alexis Meunier, son fils mineur; Ayant pour avoué constitué ledit M^r Vincent;

13° Et Constant Hautefeuille, propriétaire, et Angélique-Julienne Retté, son épouse, demeurant ensemble à Sermaise; Ayant pour avoué constitué M^r Lambert, demeurant à Rambouillet, rue de Paris; Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de : 1° Emmanuel-Désiré Imbault, rentier, demeurant à Etampes, au nom et comme subrogé tuteur des mineurs Camille Gilbon et Adéline Gilbon, sus-nommés; 2° Louis-Alexandre Meunier, cultivateur, demeurant au Chesnay, commune d'Etampes, au nom et comme subrogé tuteur du mineur Charles-Alexis Meunier, aussi sus-nommé; Il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit, dépendant tant de la communauté de biens ayant existé entre le sieur Pierre-Benoist-Hubert Troisvallet et Thérèse-Angélique Retté, sa première femme, décédée, que de la succession de celle-ci.

DÉSIGNATION :

Telle qu'elle est contenue au cahier de charges dressé par M^r CUROT, notaire à Dourdan, et déposé en son étude.

Terroir de Dourdan.

Premier lot. Cinquante-huit ares dix-huit centiares de bois bouquet, champier de la Butte des Jalots. Cette pièce de forme triangulaire tient d'un côté le chemin des Jalots, d'autre côté Laurent, et du troisième côté M. Du-jonequoy.

Terroir de Boissy-le-Sec.

Deuxième lot. Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de terre, champier du Plateau; tenant d'un côté les représentants Simon Retté, d'autre côté M. de Biencourt, d'un bout le chemin des Charbonniers, et d'autre bout M. Chédeville.

Troisième lot. Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, champier de la Vallée-Ju-Routoir; tenant d'un côté Hautefeuille, d'autre côté Thuriault et autres; d'un bout les héritiers Leelet, et d'autre bout le chemin.

Quatrième lot. Douze ares soixante-seize centiares de terre, champier du Chanteloup; tenant d'un côté plusieurs, d'autre côté Hardy, d'un bout les héritiers Hubert Cocheteau, et d'autre bout les héritiers Clémenceau.

Cinquième lot. Six ares trente-huit centiares de vigne, champier des Vignes-de-Chanteloup; tenant d'un côté du couchant Lesage, d'autre côté Leblanc, d'un bout Papillon, et d'autre bout plusieurs.

Sixième lot. Quinze ares quatre-vingt-trois centiares de terre, champier du Poirier-Rond; tenant d'un côté plusieurs, d'un bout M. Choiseau, et d'autre bout plusieurs.

Septième lot. Quatorze ares quatre-vingt-un centiares de terre, champier de Chanteloup; tenant d'un côté les représentants Simon Retté, des deux bouts plusieurs.

Terroir de Villeconin.

Huitième lot. Douze ares soixante-seize centiares de terre, champier de Chanteloup; tenant d'un côté plusieurs, d'autre côté Hardy, d'un bout les héritiers Cocheteau, et d'autre bout les héritiers Clémenceau.

Terroir de Boissy-sous-Saint-Yon.

Neuvième lot. Trente-deux ares quatorze centiares de terre, champier du Bois-Porteille; tenant d'un côté levant Bourcier, du couchant Malenfant, d'un bout Malet, et d'autre bout le chemin d'Egry à Boissy-sous-Saint-Yon.

Dixième lot. Dix-sept ares huit centiares de terre, champier de Ravenonville; tenant d'un côté Derolle, d'autre côté Paumier, d'un bout la route d'Orléans, et d'autre bout le chemin.

Terroir de Boissy-le-Sec.

Onzième lot. Trente-huit ares vingt-huit centiares de terre, champier de la Vallée-des-Grélets; tenant d'un côté Darenne, d'autre côté l'acquéreur des Roziers et Meunier, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin de Chenay au Fresno.

Douzième lot. Six ares trente-huit centiares de terre, champier de Chanteloup; tenant d'un côté Lesage, d'autre côté les héritiers Retté, d'un bout Puis, et d'autre bout la sente de Boissy à Villeconin.

Treizième lot. Quarante-quatre ares soixante-huit centiares de terre, champier de la Vallée-Cochin, sous le Bois-du-Boissy; tenant d'un côté Dalenne, d'autre côté le chemin de Boissy à Venant, et par hache Barruis, d'un bout le chemin du Routoir à Venant, et d'autre bout Dalenne.

Terroir de Chenay, commune d'Etampes.

Quatorzième lot. Deux hectares cinquante cinq ares dix-neuf centiares de terre, champier des Boissons; tenant d'un côté M. de la Tullaye, d'autre côté Auguste Gronet, d'un bout M. Ingrain, d'autre bout le chemin du Fresno au Chenay.

Quinzième lot. Trente-huit ares vingt-huit centiares de terre, champier de Gravettes; tenant d'un côté le chemin de Chenay à Brères-les-Scellés, d'autre côté à M. Ingrain, d'un bout M. Barreau, et d'autre bout le chemin d'Etampes à Boissy-le-Sec.

Seizième lot. Trente-huit ares vingt-huit centiares de terre, champier des Fossés; tenant d'un côté M. de Roche-bois, d'autre côté M. Ingrain, d'un bout M. de la Tullaye, et d'autre bout le chemin d'Etampes à Boissy-le-Sec.

Dix-septième lot. Cinquante-un ares quatre centiares de terre, champier des Mars; tenant d'un côté un propre de M. Troisvallet, d'autre côté M. Ingrain, d'un bout M. Ingrain, et d'autre bout le chemin d'Etampes à Champ-lois.

Dix-huitième lot. Trente-huit ares huit centiares de terre, même champier; tenant d'un côté M. Ingrain, d'autre côté M. de la Tullaye, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs.

Dix-neuvième lot. Trente-huit ares vingt-huit centiares de terre, même terroir, champier des Haies; tenant d'un côté Anicard, d'autre côté Barberou, d'un bout Barberou, et d'autre bout Meunier et autres.

ADJUDICATION :

La vente de tous ces immeubles aura lieu par le ministère de M^r Curot, notaire à Dourdan, en deux fois, savoir : Pour les neuvième et dixième lots, sis au terroir de Boissy-sous-Saint-Yon, en la salle d'Ecole de cette commune, le Dimanche vingt avril mil huit cent soixante-treize, à midi. Et pour tous les autres lots, à Plateau, commune de Roinville, en la ferme de M. Trubert, le Dimanche vingt sept avril suivant, également à midi.

MISES A PRIX.

Contre les charges et conditions insérées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix suivantes, fixées par le jugement qui a ordonné la vente savoir : Premier lot, trois cents francs, ci. . . . 300 fr. Deuxième lot, deux cents francs, ci. . . . 200 Troisième lot, quatre-vingts francs, ci. . . . 80 Quatrième lot, cent vingt-cinq francs, ci. . . . 125 Cinquième lot, vingt-cinq francs, ci. . . . 25 Sixième lot, cinquante francs, ci. . . . 50 Septième lot, quarante francs, ci. . . . 40 Huitième lot, cent vingt-cinq francs, ci. . . 125 Neuvième lot, quatre cents francs, ci. . . 400 Dixième lot, cent cinquante francs, ci. . 150 Onzième lot, deux cent cinquante francs, ci. . . . 250 Douzième lot, vingt francs, ci. . . . 20 Treizième lot, trois cent vingt-cinq francs, ci. . . . 325 Quatorzième lot, trois mille francs, ci. . . 3,000 Quizième lot, cent cinquante francs, ci. . . . 150 Seizième lot, trois cents francs, ci. . . . 300 Dix-septième lot, trois cent soixante-quinze francs, ci. . . . 375 Dix-huitième lot, deux cent quatre-vingt-cinq francs, ci. . . . 285 Dix-neuvième et dernier lot, quatre cents francs, ci. . . . 400

Total des mises à prix, six mille six cents francs, ci. 6,600 fr.

Fait et rédigé à Rambouillet par l'avoué soussigné, le vingt-deux mars mil huit cent soixante-treize.

Signé, VINCENT. Enregistré à Rambouillet, le vingt-cinq mars mil huit cent soixante-treize. Reçu un franc quatre-vingts centimes, double décime compris. Signé, DE CHAMBARON. S'adresser, pour les renseignements : A Rambouillet, A M^r VINCENT, avoué poursuivant; A M^r LAMBERT, avoué présent à la vente; Et à Dourdan, A M^r CUROT, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

MEUBLES
ET
MATÉRIEL DE MARCHAND DE VIN

A VENDRE
Aux enchères publiques,
Le Dimanche 30 Mars 1873, à midi,
A Morigny, en la demeure de M^{me} V^o Pinguet,
Par le ministère M^e ROBERT,
Commissaire-priseur de l'arrondissement d'Etampes.

Cette Vente consiste en :
Couchettes, Matelas, Lits de plume, Traversins, Oreillers, Couvertures, Draps de lit, Linge, Armoires, Commodes, Chaises, Tables, Fourneau, etc.
Billard et ses accessoires, Tables, Tabourets, Bancs, Carafons, Tasses, Verres, Comptoir.
Batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.
Au comptant.
Dix centimes par franc en sus du prix.

ATTIRAIL DE LABOUR
A VENDRE
AUX ENCHÈRES.

EN LA FERME DE GUINETTE,
Située commune d'Etampes,
Le Dimanche 20 Avril 1873, heure de midi,
Par le ministère de M^e ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :
41 Vaches de trois et quatre ans, 160 Moutons de deux et trois ans, 2 Chiens de berger, un Semoir (système Gautreau), une Cabane de berger, Claies de parc et leurs crosses, Râteliers, Doubliers et Angettes, 2 Charrues reversoir, une Charrue tourne-orcille, un Train de tourne-orcille, une Charrue fouilleuse, un Rayonneur, une petite Herse bataille, 4 Herses à dents de fer, 6 Herses à dents de bois, un Rouleau articulé en fonte, un Rouleau en bois, un Coupe-racines, une Traine à fumier, un Crochet à fumier, une Chaudière, et quantité d'autres objets.
Un crédit de six mois sera accordé aux personnes reconnues solvables. 3-4

A VENDRE

Aux enchères publiques,
Le Dimanche 6 Avril 1873, à midi,
A ÉTAMPES, EN LA DEMEURE DE M. BARRILLIER,
Nise rue Saint-Jacques, n° 143.
Et par le ministère de M^e ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes,

SAVOIR :

Plusieurs lots de bon Fumier, environ 2500 bottes de Paille de blé, escourgeon, avoine et orge, Gerbées de Paille de seigle, un Charriot à quatre roues, un Rouleau, un Cylindre et autres objets.

CREDIT DE DEUX MOIS AUX PERSONNES SOLVABLES.
Dix centimes par franc en sus des prix.

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo St-Mard.

VENTE D'ATTIRAIL

En la Ferme du Coudray, commune d'Étréchy,
Exploitée par M. et M^{me} LEGRAND,
Le Dimanche 20 Avril 1873, à une heure,
Par le ministère de M^e PASQUET, notaire.

PRINCIPAUX OBJETS A VENDRE :

6 Chevaux. — 7 Vaches. — 52 Brebis mères. — 44 Agneaux de lait. — 81 Moutons gandin. — Tombereaux. — Charrues. — Herses. — Cabane. — Claies. — Râteliers et Doubliers, et quantité d'autres objets.

A crédit.

10 pour cent en sus des enchères. 2-4

Etude de M^e BRISEMURE, notaire au Vaudoué (Seine-et-Marne)

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,
Par suite de cessation de culture,
En la Ferme du CHAPITRE, commune de Larchant,
Canton de la Chapelle-la-Reine,
EXPLOITÉE PAR M. GRAPPIN,
Par le ministère de M^e BRISEMURE,
Notaire au Vaudoué,
Le Lundi de Pâques 14 Avril 1873, à midi précis,
Et le Dimanche suivant 20 Avril.

PRINCIPAUX OBJETS A VENDRE :

6 Chevaux de quatre à six ans, 20 Vaches de cinq ans, 4 élèves de vingt à trente mois, 1 Taureau de trois ans, 410 Moutons dont 200 propres à la boucherie, 410 Agneaux d'un an. — 5 grandes Voitures guimbardes, 2 Tilburys, 4 Voiture de marché, Carriole, Camions, Tombereaux. — 5 Rouleaux, 15 Herses à dents de fer et à dents de bois, 3 Charrues-brabant, 4 Charrue tourne-orcille, 4 Charrue fouilleuse et bineuse, Cabane de berger, Claies de parc, Râteliers, Doubliers, Angettes, Crible-paille, Hache-paille, 2 Coupe-racines, Har-

naïs de voiture, Traits en fer, Râteau à cheval, Ustensiles de laiterie, fourneaux de cuisine en fonte, Tonne à eau, Cuvier et autres objets.
Crédit aux personnes solvables. 2-1

Etude de M^e BARTHOLOMÉ, notaire à Saclès.

VENTE
D'ATTIRAIL DE LABOUR

Par suite de cessation de culture,
En la grande Ferme exploitée par M. ARGAND,
A Ménil Girault, commune de Boissy-la-Rivière (Seine-et-Oise),
A 6 KILOMÈTRES D'ÉTAMPES,
Les Lundi et Mardi de Pâques, 14 et 15 Avril 1873

9 Chevaux hongres de 4 à 5 ans, 6 Juments de 6 à 8 ans; — 30 Vaches de 3 à 5 ans; — 600 bêtes à laine en Brebis, Agneaux et Gandins; — 3 Faucheuses et un grand nombre d'Instruments aratoires, nouveaux ou ordinaires.

Etude de M^e ALLAIS, notaire à Béville-le-Comte (Eure-et-Loir)

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,
Pour cause de cessation de culture,
A SANTEUIL (ligne de Paris à Tours par Vendôme),
En la grande ferme exploitée par M. et M^{me} BOUDON-MARVILLE,
Le Lundi de Pâques 14 Avril 1873, à midi,
Et les jours suivants.
Par le ministère de M^e ALLAIS,
Notaire à Béville-le-Comte.

OBJETS A VENDRE :

40 bons Chevaux de labour, 3 beaux Chevaux de cabriolet, 4 très-belle Jument de selle s'attelant parfaitement, 18 Vaches très-belles, 4 bon Taureau; un **Troupeau dishley-mérinos** (l'un des plus beaux de la Beauce), composé de : 180 Brebis âgées de quatre ans, 420 Brebis antenaises, 230 Gandins et Gandines qui seront âgés de onze mois lors de la vente, et 12 Béliers de dix à onze mois, 6 Porcs gras.

Et tous les ustensiles garnissant l'exploitation de la ferme.

Nota. — Les chevaux et bestiaux seront vendus le premier jour de la vente. — La Vente du TROUPEAU aura lieu à deux heures de relevée.

A CRÉDIT AUX PERSONNES CONNUES ET SOLVABLES. 3-1

Etude de M^e SERGENT, notaire à Milly.

A LOUER

MOULIN D'ARGEVILLE

Commune de Boigneville,
Avec les Prés et Aunettes dépendant dudit moulin.

Entrée en jouissance le 24 Juin 1873.

2^e. — ET LA

FERME DE NAINVEAU

Commune de Nanteau-sur-Essonne.

COMPRENANT

Les Bâtimens du fermier et les Terres et Prés de la Vallée.

Entrée en jouissance de suite.

S'adresser, pour traiter, à M. D'ADONVILLE, propriétaire au château d'Argenville, commune de Boigneville (Seine et Oise). 3-4

A LOUER

Pour le 1^{er} Avril 1873,

MAISON DE CAMPAGNE

Sise à Pierrebrou, commune d'Étréchy.

Composée de :

Habitation de maître, ayant salon, salle à manger, sept chambres et deux cabinets de toilette, deux chambres de domestiques, lingerie, cuisine, arrière-cuisine, bûcher, grenier, cave.

Logement de jardinier, fruitier, serre, écurie, remise, greniers, vacherie, basse-cour.

Jardins potager, fruitier et d'agrément, traversés par la Juine et la rivière de Jours, pré, bois, le tout d'une contenance de trois hectares.

S'adresser, pour visiter la propriété :

A M. CHASLES, aux moulins de Pierrebrou. 6-6

A VENDRE

Pour cause de santé,

BOULANGERIE & PATISSERIE

Située à Paris, dans un très bon quartier.

Cuisson : 5 sacs de 159 k^o. — Loyer : 4,500 fr.

Grandes facilités de paiement.

S'adresser, pour renseignements, à M. GOISSET, à la Boulangerie commune, quai d'Anjou, 7, Paris.

MANUFACTURE DE GUANOS CHIMIQUES
SOCIÉTÉ ANGLO-BELGE.

On demande des personnes ayant des rapports avec la culture pour le placement d'un **Engrais supérieur** à dosage garanti, ayant toujours donné d'excellents résultats, et de la **Graine de betteraves** garantie à la levée.

S'adresser à l'Agence générale pour la France, 52, rue de Bourgogne, à Lille.

GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre

par le **Liquor antipsorique** de M. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (Seine-et-Oise). — Dépôts : à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien; à Angerville, chez GROUSTEAU, pharmacien. 40 9

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent à ne causer qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 16 feuilles : 1 fr. 50.
Se défier des contrefaçons.

ANTINEURALGIQUE BOUDIER
Guérissant instantanément
PAR LE NEZ
LES

Maladies de la tête n'étant pas occasionnées par des dérangements de l'estomac, telles que : **NEURALGIES FACIALES, MIGRAINES, CÉPHALALGIES, OTALGIES** (Néuralgies de l'oreille), **ODONTALGIES** (Néuralgies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.

PRÉPARÉ PAR BOUDIER

PHARMACIEN
A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Rougemont, 25, ph. CHAMBELLE.
DÉPÔT à Etampes, chez M. INGRAND, pharmacien, place Notre-Dame. 52-4

MOISSONNEUSES

FAUCHEUSES

SEMOIRS



TH. PILTER 68, quai Jemmapes, PARIS. 40-5

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré sont priés de le faire renouveler. — Nous les prions qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de leur adresser.

SALLE TIVOLI

Dimanche 30 Mars

MISE EN VENTE

de Lainages et Nouveautés pour Robes, Blanc de coton, Bonneterie, Toiles, Draperies, Confections pour hommes et Vêtements pour le travail.

Réalisation immédiate et forcée de la maison

AU BON MARCHÉ

46, rue de Lafayette, et 27, rue Taitbout, Paris.

Liquidation que les circonstances rendent obligatoire.

ANCIENNE MAISON CHEVILLIARD.

LANNOY Successeur

Place Notre-Dame, n° 2, à Etampes.

FABRIQUE DE CHAPEAUX DE SOIE.

SPÉCIALITÉ DE CHAPEAUX SOUPLES DU MIDI
Casquettes, Articles de voyage & Cravates en tous genres.

ANCIENNE MAISON DE M^{lle} BEAUVAIS

41, rue Darnatal, à ÉTAMPES.

Maison PÉRICHON

CONFECTIONS POUR HOMMES ET ENFANTS. — VÊTEMENTS SUR MESURE.

Sont attachés à la Maison Coupeurs et Tailleurs.

Pardessus depuis **22 fr.** jusqu'à **60 fr.**

Vestons id. **9 fr. 50** id. **40 fr.**

Pantalons id. **12 fr.** id. **30 fr.**

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
22 Mars 1873.	r. c.	28 Mars 1873.	r. c.	22 Mars 1873.	r. c.
Froment, 4 ^e q.	26 50	Blé-froment.	24 00	Blé élite.	23 25
Froment, 2 ^e q.	24 48	Blé boulanger.	20 67	Blé marchand.	21 25
Méteil, 4 ^e q.	21 39	Méteil.	16 34	Blé champart.	19 50
Méteil, 2 ^e q.	20 16	Seigle.	11 34	Méteil moyen.	16 73
Seigle.	12 48	Orge.	12 34	Méteil.	15 25
Escourgeon.	14 49	Escourgeon.	11 34	Seigle.	12 50
Orge.	12 79	Avoine.	7 67	Orge.	13 75
Avoine.	6 98			Avoine.	9 00

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 22 au 28 Mars 1873.

DÉNOMINATION.	Samedi 22	Lundi 24	Mardi 25	Mercredi 26	Jouidi 27	Vendredi 28
Rente 5 00	90 70	90 70	90 65	90 55	90 55	90 65
— 4 1/2 00	79 00	79 50	79 00	79 00	79 00	79 25
— 3 00	55 75	55 80	55 60	55 60	55 65	55 70
Emprunt 1872	85 05	89 10	88 95	88 95	89 00	89 05

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 29 Mars 1873.

Fu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 29 Mars 1873.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes pour décimes.
A Etampes, le 1873.